

Délibération n° 1 du 12 décembre 2023

Budget rectificatif n° 3 - 2023

Exposé des motifs

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 1

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- **430 ETPT** sous plafond et **14,34 ETPT** hors plafond
- **57 007 207 €** en autorisations d'engagement dont :
 - 21 718 090 € personnel
 - 24 612 600 € fonctionnement et intervention
 - 10 676 517 € investissement
- **78 313 830 €** de crédits de paiement dont :
 - 21 718 090 € personnel
 - 39 474 274 € fonctionnement et intervention
 - 17 121 466 € investissement
- **- 10 844 330 €** de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- **- 10 901 341 €** de variation de trésorerie
- **- 149 046 €** de résultat patrimonial
- **- 2 717 608 €** d'insuffisance d'autofinancement
- **- 4 113 508 €** de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Délibération

Il est demandé aux administrateurs d'approuver les opérations décrites au budget rectificatif n° 3 - 2023 et les tableaux GBCP n° 1, 2, 4 et 6.

Vote

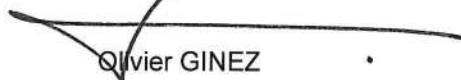
Ne prenant pas part au vote : 0

Abstention : 2

Contre : 5

Pour : 12

Le Président du Conseil d'Administration



Olivier GINEZ

Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique d'Île-de-France



Exposé des motifs

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 1

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- **427 ETPT** sous plafond et **25 ETPT** hors plafond
- **78 561 651 €** en autorisations d'engagement dont :
 - 22 352 833 € personnel
 - 34 212 811 € fonctionnement et intervention
 - 21 996 007 € investissement
- **68 786 368 €** de crédits de paiement dont :
 - 22 352 833 € personnel
 - 36 543 627 € fonctionnement et intervention
 - 9 889 908 € investissement
- **- 9 174 385 €** de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- **- 9 003 385 €** de variation de trésorerie
- **- 3 343 078 €** de résultat patrimonial
- **- 4 816 750 €** d'insuffisance d'autofinancement
- **- 5 963 750 €** de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Délibération

Il est demandé aux administrateurs d'approuver les opérations décrites au budget initial 2024 et les tableaux GBCP n° 1, 2, 4 et 6.

Vote

Ne prenant pas part au vote : 0

Abstention : 2

Contre : 5

Pour : 12

Le Président du Conseil d'Administration

Olivier GINEZ

Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique d'Île-de-France



Délibération n° 3 du 12 décembre 2023

Convention partenariale entre le Crous et le Conseil Départemental du Val-de-Marne relative à la participation de l'aménagement du Lieu de Vie à Cachan

Exposé des motifs
<p>Dans le cadre d'une opération de rénovation, de restructuration et de mise aux normes du restaurant universitaire, le projet porté par le Crous de Créteil apporte une réponse globale aux enjeux de vie étudiante du nouveau campus de Cachan.</p> <p>Ce bâtiment a vocation à devenir le bâtiment phare de la vie étudiante du campus en proposant aux étudiants de nouveaux espaces d'activités, d'études et de détente : restauration, espaces de travail, salles de sport, espace polyvalent convivial, espaces végétalisés intérieurs et extérieurs, studios de musique et d'enregistrement.</p> <p>Les travaux ont démarré en février 2023 et l'ouverture de l'ensemble des espaces de vie étudiante est prévue en janvier 2025.</p> <p>Le coût total de l'opération (hors équipements) s'élève à 19,6 m€ avec un cofinancement réparti comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• CPER : 10 m€, Plan de relance énergétique : 2,9 m€ ;• CNOUS : 1 m€ ;• Région IDF : 5,6 m€. <p>Le CPER ne prenant pas en compte le financement des équipements et aménagements intérieurs et extérieurs de ces nouveaux espaces de vie étudiante, le Crous a sollicité le Département afin d'obtenir un soutien pour équiper les espaces du lieu de vie de Cachan : la salle de sport, l'espace polyvalent convivial.</p> <p>Un soutien est également demandé quant aux opérations d'aménagements végétalisés intérieurs et extérieurs. Le coût total de ces aménagements s'élève à 246 000 €.</p> <p>Ce projet du Crous participe à l'engagement du Département de maintenir et développer la recherche et l'enseignement supérieur comme levier d'attractivité territoriale et de contribuer à l'amélioration des conditions d'apprentissage des étudiants. Il est proposé que le Département apporte une aide financière sous la forme d'une subvention de cent cinquante mille euros (150 000 € TTC), au titre du soutien départemental aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche pour 2023.</p>
Délibération
<p>Il est demandé aux administrateurs d'approuver la convention partenariale entre le Crous de Créteil et le Conseil Départemental du Val-de-Marne relative à la participation de l'aménagement du Lieu de Vie à Cachan pour un montant de 150 000 €.</p>
Vote
<p>Ne prenant pas part au vote : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19</p>

Le Président du Conseil d'Administration

Olivier GINEZ

Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique d'Île-de-France

Délibération n° 4 du 12 décembre 2023
Charte relative aux usages du numérique

Exposé des motifs

Le système d'information et plus généralement le numérique de l'établissement sont des outils de travail réservés aux usages professionnels pouvant, à titre résiduel et suivant les dispositions prévues à cette charte, être le support d'une utilisation relevant de la vie privée de l'utilisateur. La pluralité des lieux de travail (et notamment l'accès de l'extérieur de l'établissement aux ressources du système d'information) n'altère en rien le caractère professionnel du système d'information.

Le bon fonctionnement du système d'information suppose le respect des dispositions législatives et réglementaires, notamment le respect des règles visant à assurer la sécurité, la performance des traitements l'utilisation et la conservation des données. La présente charte définit les règles d'usage et de sécurité que l'établissement et l'utilisateur s'engagent à respecter : elle précise les droits et devoirs de chacun.

Elle n'a pas pour objet et objectif de couvrir de façon exhaustive tous les cas de figure pouvant se présenter dans le cadre de l'utilisation des moyens informatiques et de communication électronique mis à la disposition par l'établissement. C'est dans l'esprit des règles présentées dans ce document que chacun devra se conformer dans des situations non envisagées.

La présente charte est susceptible d'évoluer en fonction du contexte réglementaire, légal ou technologique.

Les règles d'usage et de sécurité s'appliquent à l'établissement ainsi qu'à l'ensemble des utilisateurs. La charte peut être complétée par des guides d'utilisation définissant les principales règles d'usage.

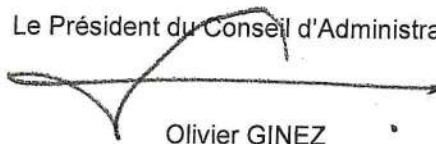
Délibération

Il est demandé aux administrateurs d'approuver la charte relative aux usages du numérique au sein du Crous de l'académie de Créteil.

Vote

Ne prenant pas part au vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 19

Le Président du Conseil d'Administration


Olivier GINEZ

Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique d'Île-de-France



Délibération n° 5 du 12 décembre 2023
Logement de fonction du Directeur général du Crous

Exposé des motifs
<p>La fonction de Directeur général de Crous ouvre droit à logement de fonction, conformément au décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement qui a instauré les nouvelles règles de gestion des logements de fonction. Seules les fonctions donnant lieu à des astreintes et listées par arrêté interministériel ouvrent désormais droit au bénéfice de concessions de logement conformément aux dispositions des articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).</p> <p>Constatant l'absence de logement de fonction pour le Directeur général dans le parc actuel du Crous de Créteil, et dès lors qu'aucun logement n'est disponible dans le parc domanial, il est proposé que le Crous de Créteil prenne en charge la location d'un logement dans le parc privé au bénéfice du Directeur général, à titre transitoire et dans l'attente de la construction de nouvelles résidences universitaires disposant d'un logement de fonction dédié.</p> <p>Il revient au service local du Domaine d'apprécier la valeur locative du logement qui doit être conforme au prix du marché.</p>
Délibération
<p>Il est demandé aux administrateurs d'approuver la prise en charge par le Crous de Créteil du loyer d'une location dans le parc privé du logement qui sera affecté au Directeur général du Crous de Créteil, qui sera compensée par une subvention du Crous.</p>
Vote
<p>Ne prenant pas part au vote : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19</p>

Le Président du Conseil d'Administration

Olivier GINEZ

Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique d'Île-de-France